



Directives complémentaires relatives au déroulement du jeu dans le contexte de Covid-19 (National League, Swiss League, U20-Elit, U17-Elit)

1. Début des championnats

Conformément à la décision de l'Assemblée de la Ligue du 14 août 2020, le championnat de National League débute le 1^{er} octobre 2020 et le championnat de Swiss League le 2 octobre 2020. Les calendriers des matchs seront finalisés et publiés d'ici la mi-septembre 2020.

Le début des championnats U20-Elit (4 septembre 2020) et U17-Elit (9 septembre 2020) reste inchangé.

2. Tests PCR avant le début des championnats

Tous les joueurs et tous les membres des staffs (National League et Swiss League) sont tenus de se soumettre à un test de dépistage du Covid-19 avant le début des championnats (à partir de trois jours avant le premier match). Ces tests sont recommandés pour les joueurs et les membres des staffs des ligues U20-Elit et U17-Elit.

Une fois obtenus, les résultats des tests doivent être communiqués sans délai à la NL&SL Operations (uniquement le nombre de cas négatifs et positifs). Les résultats des tests seront publiés dans le dossier Covid-19 sur le site web sihf.ch (uniquement le nombre de tests négatifs et positifs par club).

Les joueurs et les membres des staffs des équipes de Regio League participant à la Coupe doivent également être soumis à un test de dépistage trois jours avant le premier match de Coupe.

Les arbitres du Sport d'élite sont eux aussi tenus de se soumettre à un test de dépistage avant leur premier match en championnat ou en Coupe.

3. Tests PCR en cours de championnat

En cours de championnat, les joueurs, les membres des staffs et les arbitres ne doivent se soumettre à un test de dépistage qu'en présence de symptômes et selon la procédure au ch. 4.

4. Marche à suivre en cas de test positif

4.1 Joueur contaminé*

Tous les joueurs et les membres du staff de l'équipe concernée doivent se soumettre à un test. Les joueurs et les membres des staffs des équipes adverses des cinq jours précédents ainsi que les arbitres concernés doivent également se soumettre à un test de dépistage.

4.2 Membre du staff contaminé*

Tous les membres du staff et les joueurs de l'équipe concernée doivent se soumettre à un test. Les joueurs et les membres des staffs des équipes adverses des cinq jours précédents ainsi que les arbitres concernés doivent également se soumettre à un test de dépistage.



4.3 Arbitre contaminé*

Les joueurs et les membres des staffs des équipes dont l'arbitre concerné a dirigé un match lors des cinq jours précédents doivent se soumettre à un test de dépistage. Les autres arbitres avec lesquels l'arbitre concerné a dirigé un match lors des cinq jours précédents doivent également se soumettre à un test de dépistage.

4.4 Membre de l'équipe TV contaminé**

Intervieweur : Pas de test de dépistage requis pour les joueurs, les membres du staff et les arbitres, pour autant que la distance (1,5 m) ait été respectée. Les membres de l'équipe TV doivent être soumis à un test de dépistage.

Directeur de production : Les personnes présentes à la table du commentateur doivent se soumettre à un test de dépistage. Les membres de l'équipe TV doivent être soumis à un test de dépistage.

Autres personnes de l'équipe TV : Pas de test de dépistage requis pour les joueurs, les membres du staff et les arbitres, pour autant que la distance (1,5 m) ait été respectée. Les membres de l'équipe TV doivent être soumis à un test de dépistage.

*= Il s'agit de recommandations de la NL & SL Operations, d'entente avec le Medical Committee. La décision définitive incombe au médecin d'équipe, sur consultation du médecin cantonal.

** Il s'agit d'une recommandation de la NL & SL Operations ; la responsabilité incombe au partenaire TV concerné.

5. Chaîne d'information en cas de tests positifs

Immédiatement après obtention de l'information de la part du médecin cantonal, le nombre de joueurs (sans indication des noms), de membres du staff, etc. contaminés et de personnes placées en quarantaine doit être communiqué par le responsable Covid-19 du club comme suit :

- NL & SL Operations
(D. Vaucher, denis.vaucher@sihf.ch, 079 790 90 60 **et**
P. Bohnenblust, philipp.bohnenblust@sihf.ch, 079 448 62 83)
- Equipes adverses des cinq jours précédents
- Arbitres (Peter Küng, 079 424 26 32 ou Sascha Kunz, 079 697 57 26)
- Partenaires TV

Publication dans le dossier Covid-19 sur le site sihf.ch. En sus, publication via les canaux NL et SL (Twitter, etc.), d'entente avec le club concerné.

6. Nombre minimal de joueurs disponibles / licences B

6.1 Nombre minimal de joueurs disponibles

Un match de championnat peut être reporté si moins de 12 joueurs de champ et un gardien titulaires d'une licence A auprès de l'équipe concernée sont disponibles (tests positifs, quarantaine, etc.).

Le report s'effectue selon les art. 12 et 17 du Règlement de jeu Sport d'élite.



6.2 Licences B

La limitation du nombre de licences B par équipe et par match pour les joueurs âgés de 23 ans ou plus est levée en National League et en Swiss League pour la saison 2020/21 (art. 2.3 du Règlement Système des 2 enregistrements de joueurs).

7. Concepts de protection des clubs

Les clubs sont tenus de soumettre leurs concepts de protection « Championnat » et « Infrastructure » à la NL & SL Operations au plus tard cinq jours avant le début du championnat. Les concepts de protection sont publiés en ligne dans le dossier Covid-19 sur le site sihf.ch et sont accessibles publiquement. Les équipes invitées sont responsables de s'informer sur le concept de protection de l'équipe recevante en amont d'un match.

L'équipe invitée transmet par voie électronique au responsable Covid-19 de l'équipe recevante la liste complète de toutes les personnes se rendant au match.

8. Scénarios possibles pour une interruption / un arrêt de la saison

Le cas échéant, une Assemblée de la Ligue extraordinaire décidera des scénarios éventuels relatifs à une interruption, voire à un arrêt de la saison.

9. Informations aux médias

Les informations aux médias concernant le Covid-19 et le championnat ainsi que les cas de personnes de la SIHF (arbitres) testées positives ne sont transmises que par les deux responsables Covid-19 de la SIHF ou la Cheffe médias de la SIHF.

Les informations aux médias concernant le Covid-19 et les cas de personnes d'un club testées positives sont transmises par le club de NL ou de SL concerné.

10. Ordre de classement U20-Elit und U17-Elit

En raison de la pandémie COVID 19, le classement des U20-Elit et des U17-Elit sera basé au cours de la saison 2020/2021 sur les points/match (P/GP). Cette décision a été prise par les responsables des espoirs lors d'une vidéoconférence le 3 novembre.

En cas d'égalité de points de deux ou plusieurs équipes, les critères suivants font foi :

1. Valeur plus élevée Points / Games played

Pour la même valeur, une équipe avec plus de matchs est mieux classée, contrairement au calcul du classement actuel. Il s'agit d'empêcher les équipes de ne pas jouer les matches afin de ne pas mettre en péril le quotient (P/GP). Si la valeur est toujours la même, l'équipe ayant disputé le plus grand nombre de matchs à l'extérieur est mieux classée.

2. Nombre de points plus élevé lors des confrontations directes

En cas de nombre inégal de confrontations directes entre les équipes ayant le même nombre de points, le nombre le plus petit de rencontres directes est déterminant pour le calcul. (Exemple : les équipes A et B ont chacune eu 4 confrontations directes, l'équipe C n'a eu que 2 confrontations directes avec les équipes A et B, donc seules 2 confrontations directes sont déterminantes pour le calcul pour les équipes A, B et C ayant le même nombre de points).



Si le nombre de confrontations directes entre les équipes ayant le même nombre de points est impair, le premier match à domicile selon la date (et non pas selon le numéro de match) disputé par le club qui a eu un autre match à domicile après les confrontations directes, ne compte pas.

Complément à la période COVID-19 :

S'il n'y a pas encore eu un match aller et un match retour entre deux équipes, le critère 2 ne s'applique pas.

3. **Quotient supérieur de la différence de buts (différence de buts / nombre de matchs)**

Exemple :

Equipe A : 42 matchs 140:104 buts (+36) à $36/42 = 0.857$ à 2.

Equipe B : 43 matchs 150:113 buts (+37) à $37/42 = 0.881$ à 1.

4. **Quotient supérieur du nombre de buts marqués (buts marqués / nombre de matchs)**

Exemple :

Equipe A : 42 matchs 140 buts à $140 / 42 = 3.33$ à 2.

Equipe B : 43 matchs 150 buts à $150 / 43 = 3.49$ à 1.

5. S'il y a toujours égalité après les critères 1-4, la meilleure différence de buts des confrontations directes des équipes impliquées fait foi (selon les critères du point 2)
6. S'il y a toujours égalité après les critères 1-5, le plus grand nombre de buts marqués des confrontations directes des équipes impliquées fait foi (selon les critères du point 2).
7. S'il y a toujours égalité après les critères 1-6, le quotient supérieur du nombre des buts marqués à l'extérieur de tous les matchs disputés à l'extérieur fait foi.
8. S'il y a toujours égalité après les critères 1-7, le plus grand nombre des buts marqués à l'extérieur des confrontations directes des équipes impliquées fait foi (selon les critères du point 2).
9. S'il y a toujours égalité après les critères 1-8, NL & SL Operations décidera de la suite de la procédure.

11. Critères en cas l'arrêt de la saison (National League & Swiss League)

11.1 Arrêt de la saison pendant la saison régulière

Afin qu'un Champion suisse puisse être déterminé, **chaque équipe** de la ligue concernée doit avoir joué au moins 75% de tous les matchs de la saison régulière 2020/21.

National League : 39 matchs (sur un total de 52 matchs)

Swiss League : 35 matchs (sur un total de 46 matchs)

Afin d'être autorisé à passer de Swiss League en National League pour motifs sportifs au terme de la saison 2020/21, le Champion suisse, comme toutes les autres équipes de Swiss League, doit avoir disputé 75% des matchs de la saison régulière 2020/21.



11.2 Arrêt de la saison pendant les play-offs

Si l'arrêt de la saison intervient durant les play-offs (toutes les séries se jouent au moins au meilleur des trois matchs), les principes suivants s'appliquent :

National League:

En cas d'arrêt pendant les play-offs, le vainqueur de la saison régulière est champion suisse, pour autant qu'il n'ait pas déjà été éliminé au moment de l'arrêt. Si le vainqueur de la saison régulière est déjà éliminé à ce stade, il n'y aura pas de champion suisse.

Swiss League:

En cas d'arrêt pendant les play-offs, le vainqueur de la saison régulière est promu en NL pour motifs sportifs, pour autant qu'il n'ait pas déjà été éliminé au moment de l'arrêt. Si le vainqueur de la saison régulière est déjà éliminé à ce stade, aucune équipe ne sera promue en NL pour motifs sportifs.

11.3 Participants Champions Hockey League

Afin d'être autorisé à participer à la Champions Hockey League durant la saison 2021/22, chaque équipe de National League doit avoir disputé au moins 75% des matchs de la saison régulière 2020/21. Si tel est le cas, les participants sont désignées en fonction du classement de la saison régulière 2020/21 au moment de l'arrêt de la saison.

Si tel n'est pas le cas, les participants sont désignés en fonction du classement de la saison régulière 2019/20.

Au cas où cinq places fixes étaient attribuées durant la saison 2021/22, les équipes désignées en fonction du classement de la saison régulière 2019/20 seraient les suivantes :

1. ZSC Lions
2. EV Zug
3. HC Davos
4. Genève-Servette
5. EHC Biel-Bienne

Au cas où moins de cinq places fixes étaient attribuées, l'équipe ou les équipes les moins bien classées perdraient leur droit à la participation.

12. Critères pour la détermination du classement en cas d'égalité de points (National League & Swiss League, en cas l'arrêt de la saison)

Si la saison régulière ne pouvait être jouée jusqu'au bout, le classement au moment de l'arrêt du championnat est déterminé selon les critères suivants :

1. Valeur plus élevée Points / Games played
Contrairement au calcul actuel du classement, une équipe ayant joué un nombre plus important de matchs est mieux classée en cas d'égalité de points par match. Si l'égalité persiste, l'équipe ayant joué un nombre plus important de matchs à l'extérieur sera mieux classée.

2. Nombre de points plus élevé lors des confrontations directes

En cas de nombre inégal de confrontations directes entre les équipes à égalité de points par match, le plus petit nombre de confrontations directes est déterminant pour le calcul.

Exemple:

L'équipe A et l'équipe B comptent 6 confrontations directes, l'équipe C ne compte que 4 confrontations directes avec l'équipe A et l'équipe B. Par conséquent, seules 4 confrontations directes sont déterminantes pour le calcul en ce qui concerne les équipes A, B et C à égalité de points.

Pour les équipes affichant un nombre plus important de confrontations directes que le nombre déterminant pour le calcul, les dispositions suivantes s'appliquent:

Les deux premières confrontations directes (matchs à domicile et à l'extérieur) de la saison (selon la date, et non le numéro de match) ne sont pas prises en compte dans le calcul.

Exemple 1 : Dates des matchs à domicile des confrontations directes entre A et B : 17 sept., 18 oct., 19 déc. ; le match du 17 sept. ne sera pas pris en compte dans le calcul.

Exemple 2 : Dates des matchs à l'extérieur des confrontations directes entre B et A : 3 oct., 11 nov., 24 jan. ; le match du 3 oct. ne sera pas pris en compte dans le calcul.

Si le nombre des confrontations directes entre les équipes à égalité de points était impair, la première rencontre à domicile disputée selon la date (et non pas selon le numéro de match) du club, qui selon les confrontations directes avait un match à domicile en plus, ne comptera pas.

Complément pour la période Covid-19 :

Exemple A:

Équipes	Home	Away
A-B	1:2 / 4:1 / 3:2	2:4 / 4:2
B-C	2:1	0:4 / 1:5
C-A	3:2	3:1 / 4:7

Conclusion :

A: 9 points → 1. / B: 3 points → 3. / C: 6 points → 2.

Exemple B:

Équipes	Home	Away
A-B	1:2	2:4
B-C	2:1	0:1
C-A	3:2	Kein Spiel



Si deux équipes n'ont pas encore joué un match aller et un match retour chacune (exemple B), le critère 2 ne s'applique pas.

3. Quotient supérieur de la différence de buts (différence de buts / nombre de matchs)

Exemple:

Équipe A: 42 matchs 140:104 buts (+36) → $36/42 = 0.857$ → 2.

Équipe B: 43 matchs 150:113 buts (+37) → $37/42 = 0.881$ → 1.

4. Quotient supérieur du nombre de buts marqués (buts marqués / nombre de matchs)

Exemple:

Équipe A: 42 matchs 140 buts → $140 / 42 = 3.33$ → 2.

Équipe B: 43 matchs 150 buts → $150 / 43 = 3.49$ → 1.

5. S'il y a toujours égalité après les critères 1-4, la meilleure différence de buts des confrontations directes des équipes impliquées fait foi (selon les critères du point 2)

6. S'il y a toujours égalité après les critères 1-5, le plus grand nombre de buts marqués des confrontations directes des équipes impliquées fait foi (selon les critères du point 2).

7. S'il y a toujours égalité après les critères 1-6, le quotient supérieur du nombre des buts marqués à l'extérieur de tous les matchs disputés à l'extérieur fait foi.

8. S'il y a toujours égalité après les critères 1-7, le plus grand nombre des buts marqués à l'extérieur des confrontations directes des équipes impliquées fait foi (selon les critères du point 2).

10. S'il y a toujours égalité après les critères 1-8, NL & SL Operations décidera de la suite de la procédure.

13. Délais de transferts (National League & Swiss League)

Les délais de transferts pour la saison 2020/21 seront ajustés comme suit :

Délai de transfert pour les joueurs de nationalité suisse entre en vigueur au
15 février 2021 - 00.00 heures (au lieu du 31 janvier 2021)

Délai de transfert pour les joueurs de nationalité étrangère entre en vigueur au
1^{er} mars 2021 - 00.00 heures (au lieu du 15 février 2021)